



INFORMATION
du Centre Public d'Action Sociale
de BEAUMONT

Votre allocation de chômage prend fin Que faire ?

Vous avez reçu un courrier de l'ONEM précisant la date de fin de votre allocation de chômage, que devez-vous faire ?

1. Avant cette date de fin :

Si vous avez des questions concernant le contenu de ce courrier, merci de contacter l'ONEM, votre syndicat ou la CAPAC.

Inutile de vous précipiter dans votre CPAS !

Tant que vous percevez votre allocation de chômage, il est impossible pour votre CPAS de décider si vous avez droit à un revenu d'intégration ou pas.

2. Votre allocation de chômage a pris fin :

Si vos revenus sont insuffisants, vous pouvez vous adresser au service social de votre CPAS.

Une assistante sociale vous recevra UNIQUEMENT sur base d'un rendez – vous pris :

- **Par téléphone (071/200.530)**
- **Par mail (info@cpas-beaumont.be)**

Prenez rendez – vous à partir du

- **15 décembre 2025 si votre date d'exclusion est le 1^{er} janvier 2026.**
- **16 février 2026 si votre date d'exclusion est le 1^{er} mars 2026.**
- **16 mars 2026 si votre date d'exclusion est le 1^{er} avril 2026.**

3. Le jour du rendez – vous :

Munissez – vous des documents suivants :

- Votre carte d'identité
- Votre document nominatif d'exclusion
- Une composition de ménage (preuve de votre résidence effective sur le territoire de Beaumont)
- La preuve de TOUS les revenus de TOUS les membres de votre ménage
- Votre inscription comme demandeur d'emploi
- Votre carte de banque

Présentez – vous au service social de votre CPAS.

Adresse : rue de l'Abattoir n° 4 (2^{ème} étage)
6500 Beaumont

Introduisez votre demande de R.I.S. (Revenu d'Intégration Sociale) auprès de l'Assistante sociale avec laquelle vous avez rendez – vous.

L'Assistante sociale réalisera alors une enquête sociale afin d'instruire votre dossier et vous réclamera éventuellement d'autres documents suivant votre situation.

4. Et ensuite ?

Le Comité Spécial du Service Social du CPAS de Beaumont examinera votre demande et prendra une décision d'OCTROI ou de REFUS du Revenu d'Intégration Sociale dans les 30 jours de votre demande.

Cette décision vous sera communiquée dans les 8 jours suivant la prise de décision.

Attention, toutes les personnes exclues du chômage n'ouvriront pas d'office un droit au Revenu d'Intégration Sociale.

Les conditions d'octroi de l'allocation de chômage sont en effet différentes de celles du revenu d'intégration.

Nous comprenons aisément que vous êtes inquiet et vous assurons que nos assistantes sociales mettront tout en œuvre pour vous aider, tout en respectant strictement le cadre légal qui leur est imposé.

Nous vous demandons donc de faire preuve de compréhension, de respect et de politesse envers elles.

Votre CPAS.